

pendant la même période. Voici des statistiques comparatives de l'activité du Fonds au cours des années terminées le 31 mars 1954 et le 31 mars 1955:

<u>Détail</u>	<u>31 mars 1954</u>	<u>31 mars 1955</u>
Personnes aidées.....	4,440	5,681
Requérants pendant l'année.....	3,526	3,618
Requérants aidés.....	3,189	3,294
Proportion des requérants aidés.....	%	91
Dépenses à même le Fonds pendant l'année.....	\$ 347,461	478,015
Allocations mensuelles payées.....	\$ 192,127	303,628
Proportion des dépenses relatives aux allocations mensuelles....	%	55.3
Moyenne des dépenses par personne aidée.....	\$ 78.26	84.14

Instruction et formation.—Le programme de formation universitaire à l'intention des anciens combattants, en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, tire à sa fin. La plupart de ceux qui en bénéficient actuellement sont des ex-militaires qui ont combattu en Corée et des pensionnés pour invalidité. A la fin de l'année universitaire 1954-1955, 71 des 377 bénéficiaires étaient des anciens combattants de Corée. Parmi les 346 anciens combattants qui suivaient les cours de formation professionnelle, 159 avaient fait la campagne de Corée.

Les Règlements sur la formation des pensionnés, établis par décret en 1954, prévoient la formation, aux termes de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, des membres des forces régulières qui, au moment de leur libération, ont droit à une pension pour invalidité. Au cours de l'année financière 1954-1955, on a approuvé des cours de formation universitaire pour deux de ces ex-militaires et des cours formation professionnelle pour deux autres anciens combattants de la même catégorie.

La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) a pour but de faire bénéficier d'une instruction supérieure les enfants des membres décédés des forces armées et d'autres personnes dont la mort a été considérée par la Commission canadienne des pensions comme étant attribuable au service de guerre. Cette aide peut être accordée aux enfants admissibles qui veulent continuer leurs études après avoir reçu le diplôme des études secondaires ou l'équivalent.

Cette aide prend la forme d'une allocation mensuelle de subsistance de \$25 versée à chaque étudiant durant l'année scolaire et du paiement des frais de scolarité et autres qui ne doivent pas excéder la somme de \$500 au cours de chaque année scolaire. Elle ne peut s'étendre à plus de quatre années scolaires ou à plus de 36 mois, selon la plus courte de ces deux périodes. Les avantages de cette loi sont offerts au Canada seulement et ne peuvent être accordés au delà de l'année scolaire où l'élève atteint son 25^e anniversaire de naissance.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} juillet 1953, jusqu'au 31 mars 1955, on a approuvé des allocations pour 493 enfants (263 garçons et 230 filles). Les dépenses pour frais de scolarité se sont élevées à \$137,963 et pour allocations mensuelles, à \$123,674, soit un montant total de \$261,637. Au cours de l'année financière 1954-1955, on a approuvé des demandes en faveur de 187 enfants et la dépense à leur égard a été de \$154,855 (frais de scolarité \$78,360 et allocations \$76,495).

La formation pourvue sous le régime de cette loi se répartit en 46 groupes. Durant l'année 1954-1955, la proportion s'est établie ainsi: soin des malades, enseignement et génie, 55.15 p. 100; droit, médecine, biologie, théologie, géologie et comptabilité, 21.13 p. 100; service social, journalisme, technique de laboratoire, secrétariat, pharmacie et autres professions, 23.72 p. 100.

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.—L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants compte, d'un bout à l'autre du Canada, 257 surveillants sur place. Ils sont responsables de l'évaluation des propriétés destinées à l'établissement et doivent en outre aider et conseiller, dans le domaine de l'agriculture, les anciens combattants qui se font colons, jusqu'à leur établissement sur une base à la fois économique et permanente. On compte aussi 93 surveillants de construction, qui surveillent étroitement les travaux sur place et donnent des conseils pratiques aux anciens